



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT L'ANIMATION

« L'INFO MOBILE TOUS AU NUMERIQUE »

PLACE CHARLES DE GAULLE

DU MARDI 19 AU MERCREDI 20 OCTOBRE 2010

EH/BD

APM 10/1501

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société CPM France, sise 21 boulevard Gambetta - 92136 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX, en date du 28 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de l'animation « L'INFO MOBILE TOUS AU NUMERIQUE » du mardi 19 octobre 2010 au mercredi 20 octobre 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société CPM France est autorisée à organiser l'animation « L'INFO TOUS AU NUMERIQUE » du mardi 19 octobre 2010 au mercredi 20 octobre 2010

ARTICLE 2 : A cet effet, la place Charles de Gaulle sera occupée par un véhicule de l'organisation (surface au sol d'environ 48 m²) permettant la mise en place et le déroulement du dispositif.

ARTICLE 3 : Les « Guides tous au numérique » de la société CPM France sont autorisés à apporter toutes les informations sur le passage au tout numérique sur l'ensemble du centre ville pendant la durée de l'animation du mardi 19 octobre 2010 au mercredi 20 octobre 2010.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 octobre 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 octobre 2010*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*